

L'UCPR ET PROVALE, EN PRESENCE DE LA LNR ET DE TECH XV, SIGNENT UN ACCORD HISTORIQUE POUR LA RECONVERSION DES JOUEURS PROFESSIONNELS

PARIS, LE 7 MARS 2022

L'Union des Clubs Professionnels de Rugby (UCPR) et Provale, l'Union des joueurs professionnels de rugby, en présence de la LNR et de TECH XV, ont signé ce lundi un accord historique pour permettre aux joueurs de rugby de préparer au mieux leur après-carrière de sportifs professionnels.

Ce dispositif, nommé pécule de reconversion, et mis en place dès cette saison 2021/2022, prévoit la constitution d'un capital pour chaque joueur, basé sur un forfait et une variable assise sur la durée de cotisation et les salaires perçus. PROVALE et l'UCPR ont choisi PREDICA, filiale de Crédit Agricole Assurances, pour la gestion de ce pécule.



De gauche à droite René Bouscatel, Président de la LNR, Marion Pélissié, Directrice Générale de TECH XV, Alain Carré, Président de l'UCPR, Malik Hamadache, Vice-Président de Provale

Ainsi, dès cette saison, le dispositif s'appliquera aux joueurs sous contrats espoirs et professionnels, via des cotisations assurées à 50% par le club et à 50% par le joueur.

A l'avenir, une indemnité sera versée aux joueurs à la fin de leur carrière sous réserve qu'ils aient cotisé au sein d'un club professionnel durant quatre années leur offrant ainsi une aide pour préparer leurs futurs projets d'après-carrière.

Ce dispositif vient renforcer l'accompagnement des joueurs de rugby professionnel et s'ajoute au dispositif du fonds social de la LNR qui permet depuis plusieurs saisons de participer au financement des formations suivies par les joueurs dans le cadre de leur projet de formation / reconversion.

Robins Tchale Watchou, Président de Provale :

" Nous sommes très heureux que les discussions menées avec l'UCPR aient abouties au lancement d'un dispositif innovant pour les joueurs de rugby professionnels : l'instauration d'un pécule de reconversion est une évolution majeure pour l'après carrière d'un joueur de Rugby. C'est aussi la preuve que, employeurs et salariés peuvent collégialement œuvrer dans l'intérêt général. Cette évolution leur permettra d'avoir une meilleure visibilité sur l'avenir avec le versement d'un capital au moment où ils en auront le plus besoin. Provale attache une forte attention à la formation et à la reconversion, c'est pourquoi nous sommes ravis de concrétiser ce projet qui répond parfaitement aux enjeux et à la réalité que vivent nos sportifs."

Alain Carré, Président de l'Union des Clubs Professionnels de Rugby (UCPR) :

" La signature de cet accord est le résultat d'un projet commun mené avec le syndicat des joueurs depuis deux ans avec la précieuse collaboration de l'actuaire ADDING et du cabinet BARTHELEMY.

Nous pouvons être fiers de ce dispositif sans équivalent qui affirme haut et fort notre préoccupation du devenir des joueurs une fois que ceux-ci auront terminé leur carrière professionnelle. Je tiens particulièrement à saluer l'implication sur ce dossier de MM. Thierry EMIN et de Philippe TAYEB pour le compte de l'UCPR."

René Bouscatel, Président de la Ligue Nationale de Rugby (LNR) :

" La mise en place de cet accord est le fruit d'un formidable travail collectif de la LNR, de l'UCPR, de Provale, de TECH XV et de tous les clubs professionnels de rugby. Notre mission est de protéger les joueurs pendant leur carrière mais aussi de leur permettre de réaliser leurs projets futurs pour leur garantir un avenir serein. Le pécule de reconversion remplit pleinement cette mission et marque une étape décisive dans l'accompagnement des joueurs professionnels."

Didier Nourault, Président de TECH XV :

" Cet accord marque le point d'orgue de deux ans de riches échanges et de travail commun, au cours desquels TECH XV a tenu à jouer son rôle pour fluidifier le dialogue social avec pour objectif constant de protéger les joueurs. Le pécule de reconversion est une étape clef dans le renforcement de l'accompagnement des joueurs dans leur après-carrière. "



CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51